

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – M. Gilbert MÉNARD – M. Daniel BAPTISTE – Mme Marie-Aude JACQUES – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – Mme Isabelle DOMINGUES – M. César DE SOUSA – Mme Françoise RIGOULET – M. Eric AGBESSI – M. Elie JENNIN – M. Louis-Paul COLDREY – M. Bruno MAGNIN.

Etaient représentés : Mme Christine DIEUX par M. Gilbert MÉNARD – M. Jean-Christophe GIGAULT par Mme Denise AMBLARD – Mme Nicole LAURENT par M. Mohand HAMOUMOU – Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY par M. Jean-Pierre PEYRIN – M. Joël DE AMORIM par M. Jean-Yves SUDRE – M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – M. Laurent PÉNEVÈRE par M. Eric AGBESSI – Mme Fanny ANNEZO PAR Mme Marie-Aude JACQUES – M. Florent LOUSTALET par M. Daniel BAPTISTE – M. Michel GOURCY par Mme Françoise RIGOULET.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Marie-Aude JACQUES** aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

MARCHES PUBLICS

Signature d'un avenant n°1 pour le marché relatif aux études de programmation et de faisabilité pour la requalification du centre-bourg de Volvic.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2019 est approuvé par 21 voix « pour » et 6 voix « contre » (E. Agbessi, L. Pénevère, F. Rigoulet, LP. Coldrey, E. Jennin, M. Gourcy).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Dissolution du SIAD de Riom Limagne – Approbation du protocole de dissolution
Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Riom Limagne a délibéré le 17 janvier 2018, à l'unanimité, pour donner un accord de principe sur la dissolution du SIAD sous réserve « *que le Comité Syndical trouve un accord sur les enjeux financiers, patrimoniaux ainsi que sur la reprise du personnel et la continuité du service public sur la totalité des communes desservies jusqu'à présent par le SIAD de Riom Limagne* ».

Le processus de dissolution a été préparé en amont avec les collectivités adhérentes pour acter une date de fin d'exercice des missions au 31 décembre 2018. Le protocole joint en annexe permet aux membres du SIAD de se prononcer sur les conditions de dissolution du syndicat mixte.

En application des articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chacune des collectivités membres du SIAD approuve les modalités de liquidation du syndicat. L'unanimité des membres est requise.

Il est proposé de valider le principe de la dissolution du syndicat au 31 décembre 2018 et les conditions de liquidation du SIAD de Riom Limagne :

*** Répartition de l'actif immobilisé et de l'emprunt immobilisé**

L'actif immobilisé est remis en totalité à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

L'emprunt de 390 000,00 € réalisé en 2015 pour l'acquisition du siège social est repris en totalité par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans. Le capital restant dû au 31 décembre 2018 est de 353 658,00 €.

En contrepartie de la reprise du patrimoine et de l'emprunt, les collectivités membres, y compris la CA RLV, auront droit à compensation correspondant à la valeur nette comptable des biens diminuée du solde de la dette. Le droit à compensation sera réparti entre les membres en fonction de la règle de calcul applicable à l'appel à contribution qui tient compte du potentiel fiscal 4 taxes (référence juillet 2018).

*** Répartition de l'actif immobilier**

L'actif immobilier suit la reprise de l'actif immobilisé et est repris par la CA RLV.

*** Répartition des autres dettes et créances**

La CA RLV reprendra les dettes et créances constatées à la clôture du compte administratif de liquidation et qui correspond au besoin du fonds de roulement. La SIAD mettra tout en œuvre pour régler ses factures et encaisser les produits de facturation durant la journée complémentaire. Les pertes et créances irrécouvrables seront constatées avant le 31 décembre 2018.

*** Indemnisation des Compte Epargne Temps**

Le SIAD émettra les mandats de dépenses (sur la base de calcul habituelle) auprès de l'ensemble des collectivités afin d'indemniser à due concurrence les collectivités qui reprennent du personnel.

*** Remboursement de la ligne de trésorerie**

Le remboursement de la ligne de trésorerie de 350 000,00 € souscrite auprès du Crédit Agricole sera réalisé au plus tard le 31 mars 2019, après appel à contribution auprès des collectivités.

*** Remboursement des deux avances faites par la CA RLV**

La CA RLV a versé au SIAD deux avances remboursables de 150 000,00 € chacune en 2017 et 2018, soit 300 000,00 € au total. Le remboursement de ces avances sera effectué lors de la liquidation des comptes.

*** Répartition des résultats de clôture consolidés**

Les comptes administratifs et comptes de gestion 2018 seront arrêtés au plus tard le 31 mars 2019. L'arrêté préfectoral constatera, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif.

*** Répartition du personnel**

La répartition du personnel fait l'objet d'une délibération spécifique à faire valider par les collectivités adhérentes.

*** Les contrats en cours d'exécution**

Conformément à l'article L. 52211-25-1 alinéa 2 du CGCT, les contrats nécessaires à l'exercice de la compétence seront transférés au CIAS de RLV à compter du 1^{er} janvier 2019.

*** La conservation des archives**

Les documents et archives du SIAD de Riom Limagne seront pris en charge par la CA RLV.

Interventions :

E. AGBESSI

La rédaction du dernier paragraphe est-elle adaptée ? Pourquoi une confirmation ?

M. HAMOUMOU

C'est une demande de Riom Limagne et Volcans et du Préfet une fois les chiffres de clôture connus.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'accord à la décision de dissoudre le SIAD de Riom Limagne avec une fin d'exercice des compétences au 31 décembre 2018,
- **PREND ACTE et ACCEPTE** les conditions de liquidation telles que présentées dans le protocole d'accord,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Riom Limagne et Volcans – Adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures administratives

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant l'achat de fournitures administratives (y compris articles de papeterie). Les membres du groupement seront désignés dans la convention de groupement.

Considérant les besoins en fourniture de bureau (y compris articles de papeterie) qui pour la commune de Volvic s'élèvent à :

Période du marché	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
Période 1 (5 mois) Août – Décembre 2019	1 000	5 000
Période 2 (annuelle) 2020	2 000	10 000
Période 3 (annuelle) 2021	2 000	10 000

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la Communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission des marchés en procédure adaptée du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CEPIV – Modification des statuts

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que le Conseil d'Administration du Comité Environnement pour la Protection de l'Impluvium de Volvic (CEPIV) a décidé de proposer, lors de sa prochaine réunion, une modification de ses statuts.

Cependant, avant toute modification, il est nécessaire que toutes les collectivités membres du Comité délibèrent sur ce sujet.

Les modifications portent en particulier sur l'objet social qui a été spécifié concernant les domaines de l'eau, la biodiversité, l'environnement, et le cadre de vie.

Interventions :

M. HAMOUMOU

Il est intéressant d'avoir un périmètre élargi à d'autres communes au titre de l'environnement.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du CEPIV.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SEMERAP – Modification des statuts

Rapporteur : M. Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE informe l'assemblée que le Conseil d'Administration de la Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public (SEMERAP) a décidé de proposer à une prochaine assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts de la société. Cependant, avant toute modification, il est nécessaire que toutes les collectivités actionnaires délibèrent sur ce sujet.

Les modifications portent notamment sur l'objet social qui a été simplifié, sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et sur le contrôle des actionnaires de la société.

Interventions :

LP. COLDREY

Quelles sont les communes qui adhèrent à la SEMERAP ?

JY. SUDRE

*Toutes communes à un titre plus ou moins important sont adhérentes.
La commune de Volvic adhère et bénéficie des prestations.*

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Yves SUDRE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la SEMERAP.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Volvic et l'association Club Sportif de Volvic

Rapporteur : M. Daniel BAPTISTE, Adjoint au Maire,
en charge des Techniques.

M. Daniel BAPTISTE informe l'assemblée que conformément aux dispositions du décret n° 2011-495 du 6 juin 2001, la Commune doit conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention globale supérieure à 23 000 € (subvention et prestations en nature).

Le 28 mars 2019, lors du vote du Budget Primitif 2019 de la Commune, le Conseil Municipal a approuvé les subventions versées aux associations, et la somme de 30 000 € a été attribuée au Club Sportif de Volvic.

Interventions :

LP. COLDREY

Est-ce que la subvention est suffisante pour le niveau du club ?

M. HAMOUMOU

*C'est une subvention qui correspond à ce jour.
Elle pourra être revue dans le courant de l'année si besoin en fonction des résultats.*

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Daniel BAPTISTE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Club Sportif de Volvic.

7. FONCIER

Acquisition de locaux dans le Pôle santé de Volvic

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de Pôle santé, le Conseil Municipal de Volvic, par délibération n° 142/2015 en date du 17/12/2015, a validé la cession, au Cabinet Serre, de 2 350 m² issus des parcelles ZM 839 et 1051.

Les travaux de construction de cet ouvrage par un promoteur immobilier ont débuté en 2017 et la livraison a été effectuée au début de l'année 2019.

Ce projet initié et suivi par Mairie de Volvic répondait aux besoins exprimés tant par les professionnels de santé que par les habitants. Il s'inscrit dans la volonté d'amélioration de la vie quotidienne des Volvicois par une offre et une organisation des services qui pérennise et développe l'offre de soins.

Dans cette optique, le Conseil Municipal de Volvic a approuvé, par délibération n°62/2018 en date du 9 juillet 2018, l'acquisition de locaux d'une surface de 192 m² environ dans le Pôle médical, en copropriété afin de favoriser l'installation de professionnels de santé préférant la location, au moins dans un premier temps. Face au succès de l'opération, il est aujourd'hui envisagé d'acquérir à l'étage une surface supplémentaire de 98,67 m².

Interventions :

LP. COLDREY

Pourquoi tromper le monde en ajoutant des superficies à chaque fois ?

Le privé devait faire des miracles ? et finalement on a trompé le monde depuis le début.

M. HAMOUMOU

Déjà le reproche avait été fait de ne pas faire porter le projet à la commune.

C'était un choix à l'époque.

La commune doit faciliter l'installation alors cela c'est bien du ressort de la puissance publique de s'investir.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré par 21 voix « pour » et 6 voix « contre » (E. Agbessi, L. Pénevère, F. Rigoulet, LP. Coldrey, E. Jennin, M. Gourcy) :

- **APPROUVE** l'acquisition de locaux d'une surface de 98,67 m² dans le Pôle médical, dans le cadre d'une copropriété, pour un montant de 211 889,98 € HT, hors frais notariés,
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire ou son représentant du contrat de vente des locaux susmentionnés ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de la cession,
- **CHARGE** Maître Guinot, notaire à Volvic, de rédiger l'acte de cession ainsi que toutes les pièces annexes.

8. TRAVAUX

SIEG – Convention de financement travaux d'éclairage public – Carrefour à feux RD 986 / Rue de Chancelas

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que la commune de Volvic a sollicité le **Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz** du Puy-de-Dôme pour l'inscription au Programme Eclairage Public 2019 des travaux d'éclairage Carrefour à feux RD 986 / Rue de Chancelas.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le montant de la dépense est estimé à **44 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 40 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : **17 603,12 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal selon les bases définies ci-dessus.

9. FINANCES

Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que Notre-Dame de Paris en flammes dans la nuit du 15 au 16 avril 2019 a ému la France et au-delà.

Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La commune de Volvic souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français. Cette subvention pourrait être de 5 000 €. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Il est rappelé par ailleurs que soucieuse de restaurer, préserver et valoriser son patrimoine, la commune de Volvic a engagé des projets ambitieux à cet effet, notamment pour l'Eglise Saint-Priest et les abords du Château de Bosredon, programmes subventionnés par l'Etat.

Interventions :

M. HAMOUMOU

1 – Commune active dans le domaine du patrimoine et qu'elle a toujours été aidée financièrement.

2 + 2 – Cour d'honneur et Bosredon + gros projet Eglise

Patrimoine mondial de l'humanité.

Volvic est une ville de tailleurs de pierre.

Pourquoi pas une opportunité pour l'Imapec et de nouvelles formations.

E. AGBESSI

Conforme à l'idée de la Nation.

Problème temporalité.

Maintenant ou quand le projet sera défini ?

Architecte et état des lieux ?

Il est urgent d'attendre.

Il y a des populations en difficulté et c'est le rôle de l'église d'assurer cette protection via les églises.

Proposition : Ok pour le vote et confirmation au moment du projet.

M. HAMOUMOU

Il faudra peut-être donner une autre subvention quand le projet sera arrêté.

G. MÉNARD

Comment sera ventilée la somme ?

En phase avec les propos d'Eric Agbessi : attention aux idées trop originales d'architectes en mal de notoriété.

Ceci étant exposé, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de **5 000 €** à la Fondation du Patrimoine, en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

10. PERSONNEL

Cumul d'activités publiques à titre accessoire – Recrutement d'un vacataire

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Considérant la possibilité offerte aux agents publics à temps plein ou à temps partiel de cumuler des activités accessoires à leur activité principale, à condition d'y être autorisés et que l'activité envisagée ne pas porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service,

Considérant la possibilité offerte aux agents publics de cumuler une activité d'intérêt général accessoire exercée auprès d'une personne publique avec leur activité publique principale,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une expertise technique et scientifique pour le Musée Sahut dans le cadre de l'exposition temporaire organisée au dernier trimestre 2019,

Considérant que l'activité publique accessoire envisagée correspond à un besoin non permanent de la collectivité,

Considérant que l'activité publique accessoire envisagée ne saurait porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service dans le cadre de l'activité principale de l'agent public recruté,

Considérant que l'agent public sollicité a reçu l'autorisation explicite de son administration d'origine pour exercer une activité publique accessoire,

le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel aux services d'un agent public pour exercer à titre accessoire une mission de conseil et d'expertise auprès des services de la commune à compter du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.

Cette mission sera rémunérée au terme de l'exposition, après service fait, à hauteur de 3 000 €.

11. PERSONNEL

Accroissement temporaire d'activités

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Considérant qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face de manière temporaire au surcroît d'activités engendré aux services techniques par divers travaux en cours sur la commune,

Ainsi, afin de résorber ce surcroît temporaire d'activités, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création, à compter du 1^{er} mai 2019 d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour une période de 5 mois.

Interventions :

E. AGBESSI

Cohérence du projet avec le bassin de Tourtoule.

Y a-t-il eu une sous-estimation de la capacité du réseau ?

G. MÉNARD

Déversement de la voie départementale plus important que l'évaluation + présence d'une source dans le terrain au-dessus de l'école.

E. AGBESSI

C'est donc un privé qui va gérer les eaux ?

G. MÉNARD

Non. Une convention de transfert a déjà été adoptée en conseil municipal.

Conception paysagère ????? faite avec une bonne intégration.

INFORMATIONS

- Proposition de dates pour les prochains Conseils Municipaux

JEUDI 13 JUIN 2019 19 h 00

JEUDI 11 JUILLET 2019 19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 20h40.

La Secrétaire de séance,
Marie-Aude JACQUES

Le Maire,
Mohand HAMOUMOU

Interventions après la clôture du conseil municipal :

E. AGBESSI

Je ne prendrai plus la parole aux conseils municipaux.

A 57 ans, victime de discrimination tout au long de ma vie.

Mes origines : 4 générations françaises, travaux sur questions de discrimination.

Propos déplacés de membres de la majorité « Béninois de Cruzol ».

Aux 90 ans du foot : « tu prends cher ! »

*Je ne supporte plus cette discrimination et d'être traité de la sorte.
Climat de tension.*

..... ?????? au sein du groupe majoritaire, donc insupportable.

M. HAMOUMOU

Pas de leçon à recevoir de qui que ce soit.

Je n'ai jamais entendu quelqu'un faire des remarques sur tes origines.

*En 2008, j'ai tout de même entendu des propos mal intentionnés sur mes origines avec des
.... ??????*

Si l'un d'entre vous est victime d'attaques personnelles, venez me voir.

E. AGBESSI

Si un groupe m'interpelle encore sur ce point je porte plainte à la gendarmerie.